

Sainte Marie, le 23 mars 2023

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2023

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 22 mars 2023 à 19 heures 45 en Mairie, sous la présidence de Gérald GROSCLAUDE, Maire de la commune.

Etaient présents : GROSCLAUDE Gérald - EMONIN Claire - GROSCLAUDE Denis -- VALLAT Stéphanie - BIRRINGER Frédéric - BARAILLER Monique – BARBET Hervé -- BOURGEOIS Alain – GUERITTOT Geneviève - HERMANT Éric - MAITRE Martine - PETETIN Nathalie - VALLAT Guillaume -

Était absent excusé : VALTON Julien.

Madame Martine MAITRE a été nommée secrétaire.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission Aménagement du territoire

En cours :

PC :
SCI FAMILY MG – 2 rue de la Rigole – construction d'une maison en extension de la grange existante –

Retour :

DP :
FANIARD Angel – 18 rue des Moulins à Vent - Changement des fenêtres et des volets - **ACCORDÉ le 16/02/2023**
GLORIOD Daniel – 26 Grande Rue – Clôture- **ACCORDÉ le 16/02/2023**
RINGENBACH Philippe – 10 rue Derrière la Chapelle - Pergolas- **ACCORDÉ le 28/02/2023**
MONNIN Benoit – 3 rue Liliane Reuge – Réfection de toiture - **ACCORDÉ le 28/02/2023**
GROUPE TRANSITION ENERGIE – 6 rue de Lougres – Panneaux Photovoltaïques - **ACCORDÉ le 09/03/2023**

CU :

SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – derrière la Chapelle– **RÉPONDU LE 27/02/2023**
SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – Champ du mariage– **RÉPONDU LE 27/02/2023**
SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – Champ MANSIN– **RÉPONDU LE 27/02/2023**
SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – Sous le Mont– **RÉPONDU LE 27/02/2023**
SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – Sous les Fougerets – **RÉPONDU LE 06/03/2023**
SCP AMBLARD Pierre et SAUGET Linda – Maréchesale – **RÉPONDU LE 07/03/2023**

COMPTES DE GESTION

Suite à la présentation des comptes de gestion et leurs concordances avec les comptes administratifs, le Conseil Municipal les adopte, à l'unanimité.

COMPTES ADMINISTRATIF 2022

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est le document édité par le comptable du trésor et que le compte administratif est le document comptable du Maire.
Le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux des différents comptes.

Sous la présidence de Madame Claire EMONIN, le Maire Gérald GROSCLAUDE étant sorti, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les Comptes Administratifs 2022.

AFFECTION DES RÉSULTATS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation des résultats du Compte Administratif 2022 comme suit :

Budget Commune

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 686 797.40 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 107 492.56 € (DI)
- d'inscrire 116 562.56 € (RI) au compte 1068

Budget Forêt

- d'inscrire au compte 002 un report à nouveau de 75 388.74 € (RF)
- d'inscrire au compte 001 un report à nouveau de 3 216.70 € (DI)
- d'inscrire 3 216.70 € (RI) au compte 1068

TAXES D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En 2023, l'Etat a réévalué les bases des valeurs locatives à la hausse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.56 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.60 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17.31 %

Il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

TRAVAUX CD33 – SYDED

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'électrification suite aux travaux du CD33. Ce projet se décompose en 2 tranches, la tranche 1 d'un montant de 450 000 € TTC dont un coût pour la commune de 300 260 € TTC et la tranche 2 d'un montant de 173 125 € TTC dont 104 505 € TTC à la charge de la commune, soit un montant global de 404 765 € TTC pour la commune.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux,
- autorise le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- autorise le Maire à signer les conventions financières et tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

PASSAGE EN LED RUE DE LOUGRES : PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de fonds de concours pour le projet de passage en LED de la rue Lougres a été validé par PMA (courrier)

Il indique également aux membres qu'il est possible pour cette opération de faire une demande de fonds Vert auprès de la Préfecture avec un taux de subvention de 30 %.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement et d'en délibérer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, de faire ces demandes de subvention,

⇒ se prononce sur le plan de financement suivant :

- Fonds libres : 4 801.76 €,
- Fonds Vert (30%) : 2 619 €,
- Fond de concours PMA (50%) : 3 055.60 €

- ⇒ sollicite l'aide financière de la Préfecture et de PMA,
- ⇒ demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- ⇒ s'engage à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

GARDES NATURES – AVENANT A LA CONVENTION-

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération. L'objet du service est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire. Une convention est établie entre Pays de Montbéliard Agglomération et chaque commune désirant adhérer au service afin de définir les modalités de mise à disposition du service. La délibération C2022/221 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a modifié la tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires.

Par conséquent, il convient d'établir l'avenant n° 1 ci-joint, précisant la modification de tarification du coût d'adhésion annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la nouvelle tarification pour l'adhésion au service des gardes nature communautaires ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, en trois exemplaires, tel que joint en annexe.
- Annexes à la délibération du Conseil Municipal :
- Avenant n°1 à la convention relative à la mise en commun de brigade mobile de gardes nature communautaires
- Délibération n° B2023/6 du Bureau Communautaire de PMA du 2 février 2023.

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES « RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES CONCERNANT PMA

Le Maire présente, à la demande de la Cour des comptes, aux membres du conseil municipal les rapports d'observations définitives concernant Pays de Montbéliard Agglomération (gestion de l'eau et développement économique)

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports.

DIVERS

Nettoyage de printemps :

Samedi 25 mars, Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9h00. Selon les conditions météorologiques, l'opération de nettoyage pourrait être reportée de 8 jours soit le 01 avril.

.SIVU de la Chauillère

La présidente indique aux membres du conseil municipal que le budget primitif du SIVU DE LA CHAULIERE a été voté et que le montant de la participation pour la commune reste inchangé.

Un audit énergétique du bâtiment « école primaire » a été fait afin d'identifier les travaux d'investissement à prévoir.

.PMA – collecte des déchets- :

PMA a mis en place une procédure à destination des usagers pour toutes réclamations et signalements de problèmes, deux solutions possibles, soit par mail, soit par téléphone.

Cette information a été transmise aux usagers de la commune qui ont signalé un problème de bacs de collecte.

.Prochain conseil municipal : vendredi 7 avril.

Éclairage du village

Un conseiller signale un dysfonctionnement dans la programmation de la mise en route et de l'extinction de l'éclairage public. L'adjoint en charge de ce dossier contrôlera les réglages pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.

 

Le Maire, **Gérald GROSCLAUDE**

